

PROTOCOLE D

CONCERNANT LE TRAITEMENT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE APPLIQUÉ

PAR LE LIECHTENSTEIN ET LA SUISSE

À L'IMPORTATION DE CERTAINS PRODUITS SOUMIS

AUX RÉSERVES OBLIGATOIRES

PROTOCOLE D

CONCERNANT LE TRAITEMENT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE APPLIQUÉ

PAR LE LIECHTENSTEIN ET LA SUISSE

À L'IMPORTATION DE CERTAINS PRODUITS SOUMIS AUX RÉSERVES

OBLIGATOIRES

Le Liechtenstein et la Suisse peuvent soumettre à un régime de réserves obligatoires les produits indispensables à la survie de la population et, en ce qui concerne la Suisse, à l'armée. Le Liechtenstein et la Suisse appliquent ce régime de manière à ne pas entraîner de discrimination, directe ou indirecte, entre les produits importés et les produits nationaux similaires ou de substitution.
